

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER A 18 H 00**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	présents	votants
3/02/2023	25/01/2023	25/01/2023	15	9	12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Trois Février à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :**

- Mme MARCHAIS Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. SABARD Philippe
- Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
- Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à M. BEIGNEUX Pascal
- Mme GAIMON Marina

**Absents :** M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire :** M. BEIGNEUX Pascal

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022
  - 2) Subvention à l'association « Le Mandala »
  - 3) Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h/35) et d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (33h/35)
  - 4) Modification de délibération n°2022/73 du 12 décembre 2022 : Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération et frais de déplacement.
- 1) **Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2022 et du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022**

Voté à l'unanimité

## **2) Subvention à l'association « Le Mandala » (délib.2023-01)**

Mme le Maire indique que suite à sa création, la nouvelle association « Le MANDALA », bar associatif pour l'animation d'évènements divers, sollicite une subvention de 1 000.00 € au titre de 2023 afin d'organiser une première manifestation.

*Mme Tournois demande comment les membres de cette association ont été désignés et qu'elle n'en a pas eu connaissance.*

*Mme le Maire répond que, sur les conseils de la Préfecture, cette association a été créée avec une gouvernance collégiale, administrée par l'ensemble des membres, afin de faire « vivre » la licence 4.*

*Mme Tournois demande ce que l'association entend par « matériel ».*

*Mme le Maire lui répond qu'il s'agit des assiettes, des verres etc...*

*Mme Tournois trouve le montant trop élevé.*

*Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un bar associatif qui sera payant mais que du matériel et des fournitures sont nécessaires pour débiter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11

Contre : 1 (Mme Tournois)

Abstention : 0

► Décide d'attribuer une subvention de 1 000.00 € à l'Association «LE MANDALA » au titre de 2023.

► Dit que les crédits seront imputés au compte 65748 du Budget communal 2023.

## **3) Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (33h/35) et d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (33h/35)**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au départ en retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un agent titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe (ATSEM principal de 2ème classe), à temps non complet (33/35), le poste a été pourvu, en interne, par un fonctionnaire titulaire d'un grade

équivalent (Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 21.25/35<sup>e</sup>) ainsi que du diplôme et des compétences nécessaires. Elle ajoute qu'il convient donc de pourvoir rapidement l'emploi laissé vacant.

Or, compte tenu du nombre d'enfants inscrits à l'école, la directrice a sollicité, en début d'année scolaire, la présence d'une personne supplémentaire auprès des enseignants. De même, afin de respecter les quotas d'encadrement et de sécurité, il s'est avéré indispensable de prévoir l'accompagnement de l'ATSEM à la garderie. Madame le Maire précise qu'un poste d'adjoint technique contractuel non permanent avait été créé spécifiquement pour la garderie, par délibération n° 2021-62 du 25 novembre 2021, mais que la personne recrutée n'a pas souhaité poursuivre son contrat à compter de janvier 2023.

Ainsi, en raison de la croissance des tâches à effectuer, Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps non complet, pour une durée de 33 h par semaine, à compter du 1er mars 2023 ainsi que d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire égale, afin d'ouvrir le poste laissé vacant sur ces 2 grades.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique ou d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent exercera ses fonctions à l'école, à la bibliothèque et effectuera l'entretien des locaux scolaires ainsi que des locaux communaux. De plus, il devra assurer le remplacement de l'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en cas d'absence et devra donc être titulaire du CAP petite enfance.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de pourvoir un seul emploi et que l'un de ces postes sera donc supprimé ainsi que le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (21.25/35<sup>e</sup>), après avis du Conseil Social Territorial (CST) du Centre de gestion, en fonction du grade de recrutement,

Par ailleurs elle demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP « petite enfance » et, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques au regard de l'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de ce grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

*Mme le Maire indique que l'un de ces grades sera supprimé en fonction du grade de recrutement de l'agent choisi, après avis obligatoire du Conseil Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent au grade de d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 33/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- De créer un emploi permanent au grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 33/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- D'adopter le tableau suivant :

grades	Effectif budgétaire au 1/07/2022	Dont TNC	Créat.	Effectif budgétaire au 1/03/2023	Dont TNC
Adjoint technique	3.37	0.37	+0.95	4.32	1.32
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2.75	0.75	+0.95	3.70	1.70

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, pour une durée déterminée, dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis sur la suppression des emplois correspondants aux grades cités ci-dessus compte tenu du recrutement réalisé,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal 2023.

#### **4) Modification de délibération n°2022/73 du 12 décembre 2022 : Création d'emplois d'agents recenseurs – Rémunération et frais de déplacement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la délibération n°2022/73 du 12 décembre 2022, il a été décidé de rémunérer les agents recenseurs par feuille de logement remplie et par bulletin individuel complété entre autres.

Lors du recensement qui avait eu lieu en 2017, une feuille de logement était remplie pour chaque logement, résidences principales ou non principales (résidences secondaires, logements vacants et logements occasionnels).

Cette année, une feuille de logement est remplie uniquement pour les résidences principales ce qui va entraîner une diminution de la rémunération des 3 agents recenseurs compte tenu du fait qu'il y a un certain nombre de résidences secondaires et de logements vacants par district.

En conséquence, Mme le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs pour chaque logement recensé (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants, logements occasionnels).

Par ailleurs il s'avère que le nombre de kilomètres parcourus par l'agent qui recense la campagne a été sous-estimé (environ 380 au lieu de 230). Il conviendrait donc d'augmenter le montant prévu initialement d'environ 66 €, compte tenu du taux des indemnités kilométriques et de la puissance du véhicule de cet agent.

Après en avoir délibéré, décide par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- De modifier la délibération n°2022/73 du 12 décembre 2022 et de fixer la rémunération des agents recrutés selon le tableau ci-dessous :

« Logements recensés (résidences principales ou non principales) (par papier ou internet) : 1.33 € »

au lieu de « Feuilles de logements remplis : 1.33 € »

« bulletins individuels remplis (par papier ou internet) : 2.01 € »

au lieu de « bulletins individuels remplis : 2.01 € »

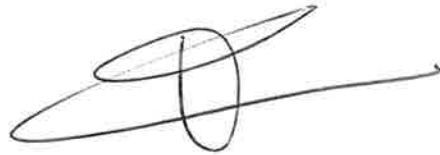
« forfait de déplacement à l'extérieur de la commune : (agents qui effectuent le recensement en campagne) pour la totalité de la période de recensement : 170 € »

au lieu de « forfait de déplacement à l'extérieur de la commune : (agents qui effectuent le recensement en campagne) pour la totalité de la période de recensement : 103.93 € »

Aucune question diverse n'est ensuite abordée.

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

